

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 2 JUILLET 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents:

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Monsieur Alain RENARD (2ème Vice Président), Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire).

DÉLIBÉRATION N°20140702_001 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

www.girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20140702 001 Affiché le

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

Vu les articles L.5211-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts constitutifs (article 9.3).

Vu règlement intérieur (article 8.1),

Vu le renouvellement du Bureau Syndical et de la Présidence par délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014,

Tel que prévu dans les statuts constitutifs et le règlement intérieur, le Bureau Syndical a compétence pour autoriser la Présidente à passer des contrats pour les marchés de travaux, les marchés de fournitures et de prestations de services, dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

Il apparaît également nécessaire, afin de faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Mixte de permettre à la Présidente de bénéficier de délégation de compétences dans le cadre de l'article 2122-22 du C.G.C.T.

Le Bureau Syndical,

- Délègue de manière permanente à Madame La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique le pouvoir de prendre toute décision concernant :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant (montant inférieur à un seuil défini par décret – 207 000€ HT pour l'année 2014), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22-4° du C.G.C.T.),
 - La réponse aux consultations lancées par des organismes privés ou publics dans le cadre de Groupement Fermés d'Utilisateurs (G.F.U) ainsi que le pouvoir de conclure à cet effet tout contrat de sous traitance ou de co-traitance ou toutes conventions de partenariat y afférant.

Un Groupement Fermé d'Utilisateurs (G.F.U) est entendu comme un groupe qui repose sur une communauté d'intérêt suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture du service de télécommunications. La notion de groupe fermé d'utilisateur est également utilisée en dehors du champ des réseaux indépendants, par exemple pour définir un service de réseau privé virtuel sur un réseau ouvert au public.

- La décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22-5° du C.G.C.T),
- La passation des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre v afférentes (article L2122-22-6° du C.G.C.T),

www.girondenumerique.fr

SLO

DÉLIBÉRATION N°20140702_001 Affiché le DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES A LA PRÉSIDENTE

- La création des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services du syndicat mixte (article L2122-22-7° du C.G.C.T),
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22-9° du C.G.C.T),
- La décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (article L2122-22-10° du C.G.C.T),
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22-11° du C.G.C.T),
- D'intenter au nom de Gironde Numérique les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Syndical (article L2122-22-16° du C.G.C.T),
- Il sera rendu compte à la prochaine réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation et le bureau en sera tenu informé.

Adopté à l'unanimité, Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 2 juillet 2014

Pour expédition conforme,

La Présidente de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

www.girondenumerique.fr